

Autriche : indication obligatoire du salaire minimum dans les offres d'emploi (loi sur l'égalité de traitement, 2011)

Gender Equality · Bonne pratique · Autriche

Score de qualité : 63/100

Niveau de preuve : Modérées

Résumé

Depuis 2011, les employeurs autrichiens doivent indiquer le salaire minimum proposé dans leurs offres d'emploi. Les études montrent une légère réduction de l'écart salarial, concentrée sur les postes urgents, et aucun effet sur la ségrégation entre métiers ou entreprises.

Dimensions clés

Dimension	Score
Transferability / replicability	2/3
Impact on gender equality	0/1
Effectiveness	1/1
Efficiency	1/1
Evaluated outcomes	1/1
Sustainability	1/1
Achievement / evidence	0/1
Gender-mainstreaming embedding	0/1
Curator validation	1/1

Évalué par C-NAPSE

Sources de données

[C-NAPSE web research](#) — consulté le 2026-10-07

[Austrian Federal Ministry / Social Partners \(Equal Treatment Act, GIBG\)](#) — consulté le 2026-10-07

[Bamieh & Ziegler, Economic Policy \(University of Vienna record\)](#) — consulté le 2026-10-07

[Mandatory wage posting, bargaining and the gender wage gap \(seminar, Univ. of Bozen-Bolzano\)](#) — consulté le 2026-10-07

Citer — Evidoria. *Autriche : indication obligatoire du salaire minimum dans les offres d'emploi (loi sur l'égalité de traitement, 2011)*. ID persistant : 3fd3cee3-3e90-4d5f-adaa-4dc954f8238a.